



Midi Corrèzien
Communauté de communes

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 41

Représentés : 5

Votants : 46

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 1

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 du mois d'avril à 17 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente Versailles – 19500 MEYSSAC, sous la présidence de M. Alain SIMONET, Président.

Date de convocation : 2 avril 2025

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.Christian DERACHINOIS a été désigné secrétaire.

Étaient présents les conseillers titulaires suivants : Alain SIMONET, Denis PINSAC, André ALRIVIE, Michèle LAQUIÈZE, Bernard REYNAL, Bernard LARBRE, Dominique CAYRE, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Pierre MILY, Christian MONBRIAL, Sabine SABATIER, Vincent LEDOUX, Guy CHASSAGNE, Michel CHARLOT, Nelly GERMANE, Gérard LAVASTROU, Laurent BRESSY, Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR, Éric GALINON, Yves NOYER, Jérôme MADELEINE, Jean BOUYSSOU, Christophe LISSAJOUX, Christophe CARON, Hervé BONAUD, Isabelle SEGUY, Caroline DU MAS DE PAYSAC, Daniel ROCHE, Yves POUCHOU, Dominique PERRIER, Jean-Louis ROCHE, Olivier LAPORTE, Éric CISCARD, Philippe LONGUEVILLE, Nathalie LABORDE, Roselyne POUJADE

Étaient présents les conseillers suppléants suivants : Marcel-Bernard SIMBELIE, Jean TRONCHE, Jean-Paul CHAPPOUX

Étaient représentés les conseillers titulaires suivants : Ghislaine DUBOST par Yolande BELGACEM, Jean-Pierre LARIBE par Dominique CAYRE, Jean-Michel MONTEIL par Alain SIMONET, Danièle BESSE par Pierre MILY, Arnaud REYNIER par Yves POUCHOU

Étaient excusés les conseillers suivants : Francis CANARD, Patricia GRAFFEUIL, Chrystelle CANTALOUBE, Nicolas TARDIF

DÉLIBÉRATION N°2025 - 50 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025 - VOTE DES TAUX

L'article 16 de la loi de finances 2020 a acté une suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales qui s'est achevée en 2023 pour tous les contribuables.

Donc depuis 2021, le produit de la taxe d'habitation perçu jusqu'ici par l'EPCI est remplacé par l'octroi d'une fraction de TVA nationale.

À partir de 2023, fin de la réforme de la TH, les EPCI peuvent de nouveau voter un taux de Taxe d'Habitation additionnelle sur les Résidences Secondaires.

De plus, l'article 55 de la loi de finances 2023 supprime, sur deux ans (2023 et 2024) la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) due par les entreprises. En contrepartie, les collectivités locales se voient affecter, à compter de 2023, une fraction de TVA nationale.

Au cours de l'année 2023, la Communauté de Communes Midi Corrèzien a réalisé un diagnostic financier et fiscal qui a conduit à une importante démarche de concertation et de construction entre les élus communautaires afin d'établir un pacte fiscal et financier pour la période de 2024-2029. Celui-ci a fait ressortir, parmi les différentes actions, le besoin de dégager des ressources nouvelles avec un recours à une hausse encadrée et homogène de la fiscalité directe locale (TH additionnelle, TFPB et TFPNB).

- *Considérant que la Communauté de communes Midi Corrèzien est soumise au régime de fiscalité professionnelle unique,*
- *Considérant que par délibération n° 2017-123 du 31 mars 2017, le conseil a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière bâti (TFB), de taxe foncière non bâti (TFNB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire de la communauté de communes Midi Corrèzien sur une durée de 12 ans ;*
- *Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur les taux de fiscalité intercommunaux,*
- *Considérant toutefois que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 précise que le taux de taxe d'habitation 2022 est égal au taux appliqué en 2019 sur le territoire de la collectivité. Qu'ainsi le taux de taxe d'habitation est gelé par la loi et ne peut être modifié.*
- *Considérant qu'à partir de 2023, le Conseil communautaire doit à nouveau se prononcer sur le taux de TH additionnelle,*
- *Considérant enfin que, dans le cadre de la suppression de la CVAE pour les collectivités, l'article 55 de la loi de finances 2023 précise que la part de TVA nationale attribué aux EPCI et venant compenser la perte de la CVAE est composée d'une part fixe et d'une part dynamique.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** les taux de fiscalité pour 2025 comme suit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1, 72 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15, 51 %
 - Taxe d'habitation additionnelle : 10.36 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 29.27%
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président,
Alain SIMONET

Le secrétaire de séance,
M.Christian DERACHINOIS

Reçue en préfecture le 10/04/2025 -Publiée sur le site internet de la communauté de communes le 10/04/2025

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud CS 40410, 87000 Limoges Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Le président, Alain SIMONET